Compte rendu de la réunion d'échanges

APPEL D'OFFRES TRANSPORT ET TRAITEMENT DES REFUS DE TRI - 2027

Date	22 octobre 2026	**Horaire**	11 h 00 - 12 h 00
Objet	Questions des candidats avant dépôt	**Statut**	Compte rendu consolidé

1. Contexte de la consultation

Depuis 2024, Citeo propose un dispositif de reprise opérationnelle des refus issus des centres de tri de collecte sélective, conformément à l'article 6.6 du cahier des charges de la REP emballages. Dans ce cadre, Citeo lance une consultation portant sur le transport et le traitement par valorisation énergétique des refus de quatre centres de tri.

2. Périmètre et principales données

Lot	Code	Centre de tri	Tonnage estimatif	Démarrage	Conditionnement
Lot 1	64AI	Canopia - Bayonne (64)	520 t/mois	14 mars 2027*	Caissons de compaction
Lot 2	56AG	Adaoz - Caudan (56)	170 t/mois	1er janvier 2027	Caissons à fournir par le prestataire
Lot 3	34AK	Oekomed - Saint-Thibéry (34)	550 t/mois	1er janvier 2027	Caissons de compaction
Lot 4	06AB	Paprec Trivalo Côte d'Azur - Cannes (06)	690 t/mois	1er janvier 2027	Caissons de compaction

** Démarrage susceptible d'être décalé de 15 jours selon le calendrier de mise en service industrielle du centre.*

3. Questions des candidats et réponses apportées

1. Documents administratifs pour la prestation P2

Question. Dans le règlement de consultation, les paragraphes relatifs à la prestation de transport de balles (P2) apparaissent encore barrés et grisés. Quels documents administratifs doivent être fournis ?

Réponse. Il s'agit d'une erreur de mise en forme du règlement de consultation. Les candidats doivent transmettre, pour la prestation P2, les mêmes documents administratifs que pour la prestation P1. Une version corrigée du règlement de consultation sera transmise aux candidats.

2. Caractère obligatoire de la prestation P1 bis

Question. La prestation P1 bis, relative à l'accouplement et au désaccouplement des caissons sur les compacteurs, est-elle obligatoire sur tous les sites ?

Réponse. La prestation est obligatoire pour les sites 56AG et 64AI. Pour le site 34AK, elle est optionnelle et peut être proposée par le candidat.

3. Prise en compte du temps de chargement pour le site 06AB

Question. Pour le site 06AB, le temps de chargement doit-il être intégré dans l'établissement du bordereau des prix unitaires ?

Réponse. Oui. Les temps d'attente et de chargement au centre de tri doivent être intégrés dans l'offre et dans les prix proposés.

4. Négociabilité des clauses et part maximale orientée en ISDND

Question. Certaines clauses sont-elles négociables, notamment l'exigence relative à la part maximale de refus orientée en ISDND ?

Réponse. Les candidats peuvent présenter une offre prévoyant une part d'orientation en ISDND supérieure à 5 %. Toutefois, une telle offre est susceptible d'être considérée comme non conforme aux exigences de la consultation.

5. Tonnage moyen transporté par caisson

Question. Quel est le tonnage moyen d'un caisson ?

Réponse. À titre indicatif, le tonnage moyen est compris entre 7 et 8 tonnes par caisson. Les données détaillées par site devront être ajoutées ou confirmées dans les documents de consultation.

6. Contraintes d'accès sur le site 56AG

Question. Pour le site 56AG, un transport en polybenne est demandé alors que le document indique qu'un tel véhicule ne peut pas entrer sur le parc. Comment interpréter cette exigence ?

Réponse. La formulation doit être corrigée. Sur le site de Caudan (56AG), le chargement d'un véhicule transportant simultanément deux caissons n'est pas possible. Le transport par polybenne reste donc possible sous réserve de respecter cette contrainte d'exploitation.

7. Distance à retenir en cas de rupture de charge

Question. Lorsqu'une rupture de charge est proposée, quelle distance doit être prise en compte dans le bordereau des prix : du centre de tri au point de massification ou du centre de tri à l'installation de traitement ?

Réponse. La distance à retenir est la distance totale entre le centre de tri et l'installation finale de traitement, y compris lorsqu'un point intermédiaire de massification est utilisé.

8. Délai de rotation lorsque le prestataire fournit ses propres caissons

Question. Si le prestataire met à disposition ses propres caissons, la rotation doit-elle impérativement être réalisée en moins de quatre heures ?

Réponse. Non. Une durée de rotation supérieure à quatre heures est acceptable dès lors que le nombre de caissons mis à disposition permet d'assurer la continuité de service et d'éviter toute saturation du site.

9. Mise à disposition de caissons sur le site 56AG

Question. Le site de Caudan (56AG) dispose-t-il de caissons en propre ?

Réponse. Non. Le site ne dispose pas de caissons en propre. Le prestataire devra obligatoirement mettre des caissons à disposition et préciser dans son offre s'il autorise leur utilisation par d'autres prestataires afin de fluidifier l'exploitation du site.

10. Composition des refus

Question. Pouvez-vous nous indiquer la composition, même approximative, des vrais refus de tri parmi les refus ?

Réponse. Biodéchets / Emballages non vides / Déchets d'hygiène souillé / DASRI / Déchets dangereux et DEEE / Gros emballages (supérieurs à 20 litres) / Déchets imbriqués / Non-emballages

11. Conditionnement des balles – 06AB

Question. Pouvez-vous préciser le type de conditionnement des balles du lot 4 (filmées ou cerclées) ? En cas de cerclage, s'agit-il de fil métallique ou plastique ?

Réponse. Les balles sont cerclées avec du cerclage métallique.

4. Rappel des critères de sélection

Volet	Poids global	Technique	Économique	Environnemental / social
Transport	30 %	35 %	30 %	20 % / 15 %
Traitement	70 %	28 %	30 %	30 % / 12 %

5. Calendrier prévisionnel

Échéance	Étape
9 octobre 2026	Publication de l'appel d'offres
22 octobre 2026, 11 h - 12 h	Réunion d'échanges pré-dépôt, facultative
6 novembre 2026 à 16 h 00	Date limite de remise des dossiers de candidature
4 décembre 2026	Annonce de la sélection
À compter du 4 décembre 2026	Mise au point contractuelle avec les lauréats
Décembre 2026	Contractualisation
Janvier 2027 / mars 2027	Démarrage des prestations selon les lots